

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25338854\***Déposé  
18-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0800189919

**Nom**(en entier) : **WFFB**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Blanche Borne(GER) 12  
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), OBJET, DENOMINATIONIl résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par  
Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 12 juin 2025, ce qui suit:

xxxxx

**PREMIERE RESOLUTION.**L'Actionnaire unique décide de modifier la dénomination de la société en « **WAMFAM** ».**DEUXIEME RESOLUTION.**Après avoir pris connaissance du rapport établi par l'administrateur, l'Actionnaire unique décide de  
modifier l'objet de la société comme suit :« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte  
de tiers ou en participation avec des tiers, tant à destination des particuliers, des entreprises, des  
associations, des organisations que des personnes morales de droit privé ou de droit public :

- Toutes opérations de consultance, de conseil, de conseil en achat et en vente, de développement, de stratégie, de financement, de recherche, de services, de missions d'expertise, d'accompagnement et d'assistance dans les domaines du management, de l'investissement, de la finance, de la gestion des affaires et des ressources financières et humaines ; cette liste étant énumérative et non limitative et devant être compris au sens le plus large ;

- Toutes opérations de consultance, de conseil, d'expertise, d'achat, de vente à distance ou non, d'import, d'export, de négoce, de courtage, de commissionnement, de développement, de fabrication, de conception, de création, de production, de réalisation, de restauration en matière d'œuvres d'art, d'objets d'art, de mobilier ancien ou non, de livres, d'instruments de musique, de véhicules automobiles (ancêtres ou non), de gemmologie, de métaux précieux, de pierres précieuses et semi-précieuses, de bijoux précieux, d'horloges et montres, et de tout travail d'orfèvrerie, de bijouterie, de joaillerie, d'argenterie et d'horlogerie au sens le plus large ; cette liste étant exemplative et non exhaustive et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;

- Toutes opérations de consultance, de conseil, d'expertise, d'achat, de vente à distance ou non, d'import, d'export, de négoce, de distribution, de courtage, de commissionnement, de développement, de fabrication, de conception, de création, de production dans les domaines du vin et de l'œnologie, des boissons alcoolisées ou non, des spiritueux, des denrées alimentaires et de tout produit du terroir au sens le plus large ; cette liste étant exemplative et non exhaustive et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;

- L'achat, la vente, la constitution, la valorisation et l'exploitation de domaines viticoles et agricoles, ainsi que tout conseil en la matière ;

- L'achat, la vente, le courtage, la commission, la prise de brevets, la constitution, cession et concession de droits d'auteur et de tout droit intellectuel, ainsi que tout conseil en la matière ;

- L'organisation d'expositions, trainings, séminaires, formations, ateliers, réunions, événements, conférences, soirées, réceptions, symposia, activités, salons professionnels, congrès, tant en ce qui précède, que sur le plan culturel, scientifique, industriel, commercial au sens le plus large, ainsi que la consultance en la matière. Par ailleurs, cette liste est énumérative et non limitative. L'organisation précitée peut être opérée, notamment, en vue de la promotion de l'objet social, de l'entreprise, de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

société et de la marque;

- La constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier dans le sens le plus large ;
  - La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci ;
  - La gestion, l'achat, la cession, l'échange, la vente pour son propre compte de biens mobiliers en ce compris tous droits sociaux, actions, parts sociales, belges ou étrangers, cotés en bourse ou non, obligations, bons de caisse, fonds d'Etat, warrants, options, cette liste étant énumérative et non limitative et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;
  - La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels, droits immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, le leasing, la transformation, la rénovation, la restauration, la construction, la démolition et la destruction de biens immobiliers.
- Dans ce cadre, la société peut recourir au crédit et peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en constituant sur ses biens toute sûreté, y compris sur son propre fonds de commerce.

Elle peut accomplir toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales, civiles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement ou qui serait de nature à en faciliter, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tout autre mode, sans aucune exception, créer toutes sociétés, associations, entreprises, groupements de personnes ayant ou non la personnalité morale de nationalité belge ou étrangère, faire apport à des sociétés existantes de nationalité belge ou étrangère, fusionner, ou s'allier avec elles, prendre des participations directes ou indirectes, souscrire, acheter ou revendre tous titres ou droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.

Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés ou personnes morales de droit privé ou de droit public. »

### TROISIEME RESOLUTION.

L'Actionnaire unique décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent comme suit :

#### Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination « **WAMFAM** ».

#### Article 4 : Objet et but de la société

##### Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant à destination des particuliers, des entreprises, des associations, des organisations que des personnes morales de droit privé ou de droit public :

- Toutes opérations de consultance, de conseil, de conseil en achat et en vente, de développement, de stratégie, de financement, de recherche, de services, de missions d'expertise, d'accompagnement et d'assistance dans les domaines du management, de l'investissement, de la finance, de la gestion des affaires et des ressources financières et humaines ; cette liste étant énumérative et non limitative et devant être compris au sens le plus large ;
- Toutes opérations de consultance, de conseil, d'expertise, d'achat, de vente à distance ou non, d'import, d'export, de négoce, de courtage, de commissionnement, de développement, de fabrication, de conception, de création, de production, de réalisation, de restauration en matière d'œuvres d'art, d'objets d'art, de mobilier ancien ou non, de livres, d'instruments de musique, de véhicules automobiles (ancêtres ou non), de gemmologie, de métaux précieux, de pierres précieuses et semi-précieuses, de bijoux précieux, d'horloges et montres, et de tout travail d'orfèvrerie, de bijouterie, de joaillerie, d'argenterie et d'horlogerie au sens le plus large ; cette liste étant exemplative et non exhaustive et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;
- Toutes opérations de consultance, de conseil, d'expertise, d'achat, de vente à distance ou non, d'import, d'export, de négoce, de distribution, de courtage, de commissionnement, de développement, de fabrication, de conception, de création, de production dans les domaines du vin et de l'œnologie, des boissons alcoolisées ou non, des spiritueux, des denrées alimentaires et de tout produit du terroir au sens le plus large ; cette liste étant exemplative et non exhaustive et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;
- L'achat, la vente, la constitution, la valorisation et l'exploitation de domaines viticoles et agricoles, ainsi que tout conseil en la matière ;
- L'achat, la vente, le courtage, la commission, la prise de brevets, la constitution, cession et concession de droits d'auteur et de tout droit intellectuel, ainsi que tout conseil en la matière ;
- L'organisation d'expositions, trainings, séminaires, formations, ateliers, réunions, événements, conférences, soirées, réceptions, symposia, activités, salons professionnels, congrès, tant en ce qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

précède, que sur le plan culturel, scientifique, industriel, commercial au sens le plus large, ainsi que la consultance en la matière. Par ailleurs, cette liste est énumérative et non limitative. L'organisation précitée peut être opérée, notamment, en vue de la promotion de l'objet social, de l'entreprise, de la société et de la marque;

- La constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier dans le sens le plus large ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci ;
- La gestion, l'achat, la cession, l'échange, la vente pour son propre compte de biens mobiliers en ce compris tous droits sociaux, actions, parts sociales, belges ou étrangers, cotés en bourse ou non, obligations, bons de caisse, fonds d'Etat, warrants, options, cette liste étant énumérative et non limitative et le tout devant, par ailleurs, être compris au sens le plus large ;
- La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels, droits immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, le leasing, la transformation, la rénovation, la restauration, la construction, la démolition et la destruction de biens immobiliers.

Dans ce cadre, la société peut recourir au crédit et peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en constituant sur ses biens toute sûreté, y compris sur son propre fonds de commerce.

Elle peut accomplir toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales, civiles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement ou qui serait de nature à en faciliter, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tout autre mode, sans aucune exception, créer toutes sociétés, associations, entreprises, groupements de personnes ayant ou non la personnalité morale de nationalité belge ou étrangère, faire apport à des sociétés existantes de nationalité belge ou étrangère, fusionner, ou s'allier avec elles, prendre des participations directes ou indirectes, souscrire, acheter ou revendre tous titres ou droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.

Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés ou personnes morales de droit privé ou de droit public.

#### **But**

Distribuer et/ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

#### **QUATRIEME RESOLUTION.**

Il est décidé de distribuer en faveur de l'Actionnaire unique une partie des apports disponibles à concurrence d'un montant de 4.300.000,00 EUR (quatre millions trois cent mille euros).

2. Conformément à l'article 5:143 du CSA, l'Actionnaire unique charge l'organe d'administration, Monsieur William Frère, d'établir, à l'occasion de la mise en paiement de tout ou partie du montant de la distribution décidée ci-dessus, un rapport justificatif dans lequel il est constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5:143 du CSA, le rapport sera soumis à Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, actuel commissaire de la Société, afin que celui-ci évalue les données comptables et financières historiques et prospectives du rapport justificatif que l'organe d'administration aura établi.

#### **CINQUIEME RESOLUTION.**

L'Actionnaire unique décide de conférer procuration à la SRL **CORPOCONSULT**, représentée par Monsieur David Richelle, avec faculté de substitution, en vue de modifier l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 12 juin 2025 et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.